

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SYNTROPHIE
n° de gestion : 2008B01953
n° d'identification : 503 510 562
n° de dépôt : A2012/010313
Date du dépôt : 23/04/2012
Pièce : Procès-verbal



4132918



4132918

SYNTROPHIE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 6 840 EUROS
SIEGE SOCIAL : 67 BOULEVARD LAURENT GERIN
69200 VENISSIEUX
503 510 562 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 15 FEVRIER 2012
ETABLI LE 2 MARS 2012

Le soussigné :

Monsieur Marc JOSEPH, demeurant à VILLEFRANCHE SUR SAONE (Rhône) 537 Rue François Giraud, agissant en sa qualité de Gérant de la société SYNTROPHIE

Après avoir rappelé :

- Qu'en application des dispositions de l'article 29 des statuts, la gérance a adressé par lettres recommandées en date du 15 février 2012 une consultation écrite aux associés sur l'ordre du jour suivant :
 - Modification de l'objet social pour la mise en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ; modification statutaire corrélative ;
 - Pouvoirs pour les formalités,
- Que les associés disposaient d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la consultation pour répondre à la Société,
- Que 47 associés ont répondu dans les délais, soit le quorum nécessaire pour adopter valablement les décisions proposées,
- Qu'il ressort du dépouillement des bulletins de vote parvenus à la société dans le délai imparti que les résolutions proposées ont été adoptées par 47 associés totalisant 282 parts sociales, soit au moins les deux tiers des parts sociales ;

Constate par conséquent, les résolutions suivantes sont adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de modifier comme suit la rédaction de l'article 2 des statuts afin de bénéficier du statut de la SRA :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *d'agir d'ordre et pour le compte de ses associés, en tant que Structure de Regroupement à l'Achat, en qualité de Commissionnaire à l'achat en centralisant les commandes de ses associés, en négociant et en passant commande, auprès des fournisseurs, de médicaments non remboursables et de produits figurant sur la liste des marchandises dont les pharmaciens sont autorisés à faire le commerce dans leur officine,*
- *la mise en œuvre, par tous moyens, d'actions de communication sur ces produits auprès de ses associés, la réalisation d'études,*
- *la mise en œuvre et le suivi d'actions de formation et d'information du personnel des officines,*
- *la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprise, groupements d'intérêt économique ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, groupement, alliance ou association en participation, soit de toute autre manière,*

Et dans le respect de la réglementation sur la distribution des produits pharmaceutiques :

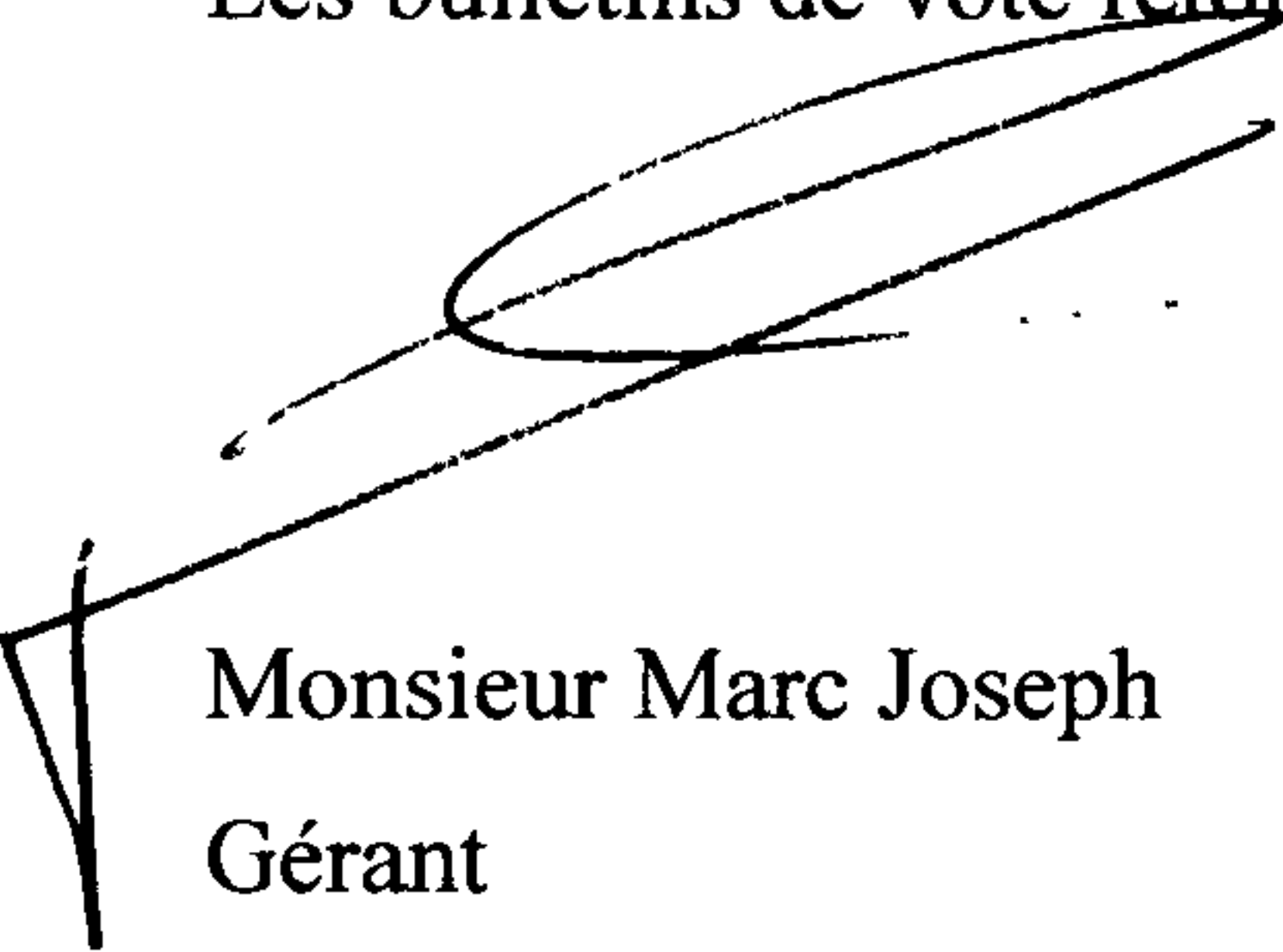
- *toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - ✓ *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
 - ✓ *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*
- *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.*

Compte tenu de l'objet de la Société, ne pourront être admis en qualité d'associés ou demeurer associés que les personnes physiques ou morales exerçant la profession de Pharmaciens d'officine et régulièrement inscrites au Tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Les bulletins de vote retournés par chaque associé seront annexés aux présentes.



Monsieur Marc Joseph
Gérant